

AVENANT N° 128 du 13 mars 2020 relatif aux salaires
A LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE TRAVAIL DU 20 FÉVRIER 1979
réglant les rapports entre les Avocats et leur personnel

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Les Avocats Employeurs de France (A.E.F.),
représenté par

La Chambre Nationale des Avocats en Droit des Affaires (C.N.A.D.A.),
représentée par *Jean FISU*

Le Confédération Nationale des Avocats Employeurs (C.N.A. - C.N.A.E.),
représentée par

Benat DARRIGADE

La Fédération Nationale des Unions des Jeunes Avocats (F.N.U.J.A.),
représentée par

Le Syndicat des Avocats de France (S.A.F.E.),
représenté par

Guy Dupaign

Le Syndicat des Employeurs des Avocats Conseils d'Entreprises (S.E.A.C.E.),
représenté par

L'Union Professionnelle des Sociétés d'Avocats (U.P.S.A.),
représentée par

d'une part

ET :

La Fédération des services C.F.D.T. Branches des Professions Judiciaires,
représentée par *Lise VERDIER*

La Fédération C.F.T.C. Commerce, Services, Force de Vente (C.S.F.V.C.F.T.C.),
représentée par *Alexandre PICAUD*

La Fédération Nationale C.G.T. des Sociétés d'Études et de Conseil et de Prévention,
représentée par

La Fédération des Employés et Cadres C.G.T.-F.O. (F.E.C.-F.O.),
représentée par *Cathy SIMON*

La Fédération Nationale de l'Encadrement du Commerce et des Services (C.F.E - C.G.C), représentée
par *Sylvie GALL*

L'Union Nationale des Syndicats Autonomes (U.N.S.A),
représentée par

Bruno QUEVEDA po SAÏD DARWANE

d'autre part

IF
SG *WR* *31* *AP* *NF* *RS*

AVENANT N° 128 du 13 mars 2020 relatif aux salaires
A LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE TRAVAIL DU 20 FÉVRIER 1979
réglant les rapports entre les Avocats et leur personnel

Article 1 : Augmentation des Minima Conventionnels

Les signataires du présent avenant décident d'appliquer, à compter du 1^{er} juillet 2020, une augmentation de 1,7% des salaires minima comme suit :

Grille des salaires minima hiérarchiques Branche des personnels salariés des cabinets d'avocats (IDCC 1000)			
Niveau	Coefficient	Valeur du point	Salaire minima au 01/07/2020 (en €)
4	207	7,58	1569,06
	215	7,50	1612,50
	225	7,31	1644,75
	240	7,05	1692,00
3	240	7,05	1692,00
	250	7,05	1762,50
	265	7,05	1868,25
	270	7,05	1903,50
	285	7,05	2009,25
	300	7,05	2115,00
	350	7,05	2467,50
2	385	7,05	2714,25
	410	7,05	2890,50
	450	7,05	3172,50
	480	7,05	3384,00
1	510	7,05	3595,50
	560	7,05	3948,00

Il est rappelé que treize mensualités doivent être payées en application de l'article 12 modifié par l'avenant 46 de la Convention Collective.

Mesures spécifiques pour les entreprises de moins de 50 salariés.

Pour l'application de l'article L 2261-23-1, les partenaires sociaux ont considéré qu'un accord portant sur les minima conventionnels applicables aux salariés de la branche n'avait pas à comporter les stipulations spécifiques mentionnées à l'article L 2232-10-1. En effet, ceux-ci doivent s'appliquer quelle que soit la taille de l'entreprise, *a fortiori* dans une branche composée presque exclusivement d'entreprises de moins de 50 salariés.

Article 2 : Entrée en vigueur

Le présent avenant prend effet au 1^{er} juillet 2020.

Fait à PARIS, le 13 mars 2020

AVENANT N° 128 du 13 mars 2020 relatif aux salaires
A LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE TRAVAIL DU 20 FÉVRIER 1979
réglant les rapports entre les Avocats et leur personnel

AVOCATS EMPLOYEURS DE FRANCE (A.E.F)

FEDERATION DES SERVICES CFDT, BRANCHE
PROFESSIONS JUDICIAIRES (C.F.D.T)



CHAMBRE NATIONALE DES AVOCATS EN
DROIT DES AFFAIRES (C.N.A.D.A.),

FEDERATION COMMERCE, SERVICES, FORCE DE
VENTE CFTC (C.S.F.V.C.F.T.C.)



CONFEDERATION NATIONALE DES AVOCATS
(C.N.A.E.),

FEDERATION NATIONALE CGT DES SOCIETES
D'ETUDE ET DE CONSEIL ET DE PREVENTION,
(C.G.T.)



FEDERATION NATIONALE DES UNIONS DES
JEUNES AVOCATS (F.N.U.J.A.),

FEDERATION DES EMPLOYES ET CADRES FORCE
OUVRIERE (F.E.C. - F.O.) *PRO Cathy STON*
ANNELO PANTONIE



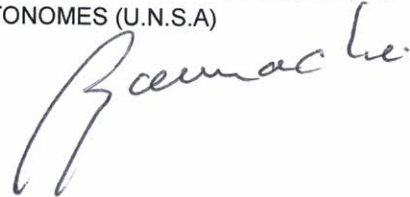
SYNDICAT DES AVOCATS DE FRANCE
(S.A.F.E.),

FEDERATION NATIONALE DE L'ENCADREMENT DU
COMMERCE ET DES SERVICES (CFE - CGC),



SYNDICAT DES EMPLOYEURS DES AVOCATS
CONSEIL D'ENTREPRISE (S.E.A.C.E.)

L'UNION NATIONALE DES SYNDICATS
AUTONOMES (U.N.S.A)



UNION PROFESSIONNELLE DES SOCIETES
D'AVOCATS (U.P.S.A.)